

1^{er} DÉCEMBRE 2021

Affiché/publié le : 08 DEC. 2021

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	19
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 1^{er} décembre 2021, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 25 novembre 2021, s'est réuni à 20h43, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis	
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau	
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas	à partir du point 4
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay	
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay	
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan	
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust	
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle	
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous	

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Muriel DORLAND	a donné pouvoir à	Madame Rafika REZGUI
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-François VIGIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan	
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas	du point 1 au point 3

DELEGUE ABSENT EXCUSE

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
----------------------------------	------------------------

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

Soit 19 délégués présents et 5 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et jusqu'au point 3.

Soit 20 délégués présents et 5 délégués présents et représentés du point 4 à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 10 novembre 2021.

2 - DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ET AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST-ESSONNE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE PROGRAMME SOLEIL

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Ouest-Essonnes, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme d'actions départemental de lutte contre la précarité énergétique : volet « repérage » via un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)
2. AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

3 - BURES-SUR-YVETTE : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR ERILIA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 122 ROUTE DE CHARTRES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 368 877,00 euros, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A29200IF ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne CEPAC, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4 - VERRIÈRES-LE-BUISSON : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE ILE DE FRANCE MOBILITÉS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE 17 POINTS D'ARRÊTS DU BUS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE des subventions au taux maximal auprès d'Île-de-France Mobilités pour les études de mise en accessibilité de 17 points d'arrêts sur la commune de Verrières-le-Buisson ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions, y compris leurs éventuels avenants.

Pas pris part au vote : M. Grégoire DE LASTEYRIE

5 - LES ULIS : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PÔLE D'ÉCHANGES DU CENTRE COMMERCIAL ULIS 2

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de financement entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et Île-de-France Mobilités relative à l'étude du pôle d'échanges du Centre Commercial Ulis 2 ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement ;
3. DIT que le montant de la subvention attribuée, à ce titre, par Île-de-France Mobilités à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'élève à 78 814,80 € TTC ;
4. AUTORISE le Président à appeler les fonds auprès d'Île-de-France Mobilités et à signer tous documents y afférents ;
5. DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Grégoire DE LASTEYRIE

6 - ORSAY : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PÔLE D'ÉCHANGE DE LA GARE ROUTIÈRE D'ORSAY-VILLE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de financement entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et Île-de-France Mobilités relative à l'étude du pôle d'échange de la gare routière d'Orsay-Ville ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement ;
3. DIT que le montant de la subvention attribuée, à ce titre, par Île-de-France Mobilités à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'élève à 85 020 € TTC ;
4. AUTORISE le Président à appeler les fonds auprès d'Île-de-France Mobilités et à signer tous documents y afférents ;
5. DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Grégoire DE LASTEYRIE

7 - SERVICE PARKINSACLAY : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PHASE D'EXPLOITATION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat public-public concernant la phase d'exploitation du service ParkInSaclay et tout document afférant.
2. DIT que ladite convention prend effet de manière anticipée à partir du 6 octobre 2021, à l'expiration de la phase d'expérimentation du projet.
3. DIT que la mise en œuvre de la phase d'exploitation du service ParkInSaclay entraîne le versement par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay d'une participation annuelle de 30 000 € par an, pendant les 3 années que dure cette phase, soit jusqu'au 5 octobre 2024.
4. DIT que cette incidence financière sera inscrite au budget des exercices concernés chapitres et fonctions nécessaires.

8 - EPINAY-SUR-ORGE : CONVENTION DE VERSEMENT POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention pour le versement de la participation de la commune d'Épinay-sur-Orge au fonctionnement du service de transports publics ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement avec la commune d'Épinay-sur-Orge au titre du contrat d'exploitation pour le réseau Nord Hurepoix Essonne ;
3. DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin, au plus tard, à la date d'échéance de la convention partenariale CT3 fixée au 31 décembre 2023 ;
4. DIT que les recettes liées à cette convention sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

9 - VILLEBON-SUR-YVETTE : CONVENTION DE VERSEMENT POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention pour le versement de la participation de la commune de Villebon-sur-Yvette au fonctionnement du service de transports publics ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement avec la commune de Villebon-sur-Yvette au titre du contrat d'exploitation pour le réseau Les Ulis-Massy-Saclay ;
3. DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin, au plus tard, à la date d'échéance de la convention partenariale CT3 fixée au 31 décembre 2023 ;
4. DIT que les recettes liées à cette convention sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

10 - SOCIÉTÉ NOKIA : CONVENTION DE VERSEMENT POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention pour le versement de la participation de la société NOKIA au fonctionnement du service de transports publics ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de financement avec la société NOKIA au titre du contrat d'exploitation pour le réseau bus Nord Hurepoix Essonne ;
3. DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin, au plus tard, à la date d'échéance de la convention partenariale CT3 fixée au 31 décembre 2023 ;
4. DIT que les recettes prévues à cette convention sont inscrites chaque année jusqu'au 1er janvier 2023 au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

11 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC : CONVENTION PARTENARIALE POUR LES LIGNES DE BUS (11, 101 ET 15) - PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE 2021-2023

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le versement de la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération prévue dans la convention particulière, à la CAVGP au titre des années 2021 à 2023 ;
2. DIT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération, telle que prévue dans ladite convention, pour les lignes de bus 11 et 101 est de 21 173,72 €₂₀₀₈ H.T. par an hors actualisation, au profit la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;
3. DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année 2021 et le sera dans les budgets des années 2022 et 2023, chapitre et fonctions nécessaires.
4. DIT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, telle que prévue dans ladite convention, pour la ligne de bus 15 est de 79 898.58 €₂₀₀₈ H.T. par an, hors actualisation, au profit la Communauté d'Agglomération ;
5. DIT que la recette est prévue au budget communautaire de 2021 et le sera dans les budgets des années 2022 et 2023, chapitre, fonctions et articles nécessaires ;
6. AUTORISE le Président à signer la convention et les tous documents y afférents.

12 - TERRE ET CITÉ ET LE TRIANGLE VERT : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT "QUAND LES ENFANTS CÉRÉALISENT"

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée et tout autre document relatif à ce projet ;
2. DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2021-2022 à l'association Terre et Cité pour la mise en

œuvre du programme pédagogique d'un montant de 29 471.85 €

3. DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2021-2022 à l'association du Triangle vert pour la mise en œuvre du programme pédagogique d'un montant de 3 328.15 €
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

13 - PLAN FRANCE RELANCE " TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES " : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les trois conventions d'attribution de subvention au titre du fonds « transformation numérique des territoires » pour les collectivités territoriales, pour les projets :
 - mise en place d'un cycle de formation à destination des agents territoriaux et des élus de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
 - accompagnement par un expert du numérique - amélioration de la lisibilité des actions et services,
 - accompagnement par un expert du numérique,
2. AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes, avec la Préfecture de l'Essonne, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. AUTORISE le versement des subventions correspondantes :
 - 31 832 € pour la mise en place d'un cycle de formation à destination des agents territoriaux et des élus,
 - 8 000 € pour chacun des deux projets dans le cadre de l'accompagnement par un expert du numérique.Soit un montant total de 47 832 €, représentant 80 % du coût total prévisionnel des projets.
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget des années 2021 et 2022, fonction, chapitre et article nécessaires.

14 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2021-2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet convention de partenariat pour soutenir l'accompagnement des entreprises, managers de ville et pour participer aux projets de l'Agglomération à hauteur de 15 000 euros TTC avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne au titre de l'année 2021-2022 ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

15 - SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ÉNERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM) : CONVENTION POUR L'ACCÈS AU RÉSEAU DES DÉCHÈTERIES AU PROFIT DES HABITANTS DE CHILLY-MAZARIN

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre le SIREDOM et la Communauté d'agglomération

Paris-Saclay pour l'accès au réseau de déchèteries du SIREDOM au profit des habitants de la ville de Chilly-Mazarin ;

2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 - GÉNÉRALISATION DU RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de recourir à l'apprentissage sur l'ensemble des champs de compétences et domaines d'intervention de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

17 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (SPL WIPSE) : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2020

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE du rapport des administrateurs sur l'activité de la SPL WIPSE, pour l'année 2020 ;
2. DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et à la SPL WIPSE.

18 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE (SIAVB) : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2020

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'exercice de la compétence Gemapi et transport assainissement sur les communes de Massy, Palaiseau, Igny, Vauhallan, Saclay, Verrières-le-Buisson et Wissous, membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
2. DIT que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

19 - SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2020

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable sur les communes d'Igny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson et Wissous, membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
2. DIT que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

20 - MARCHÉ N°1800060 RELATIFS AUX TRAVAUX DE L'AXE NORD DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET RÉGION-DÉPARTEMENT (CPRD) : AVENANT N°1 AU LOT 4

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°1800060 - Lot 4, ci-annexé, relatif à des modifications à apporter au marché initial visant à introduire des prestations supplémentaires et modifier les délais d'entretien et de garantie ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

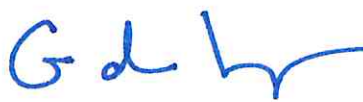

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 69 59 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le **08 DEC. 2021**

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE